

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 5211-2, et R 2122-8,

Vu l'arrêté de détachement en date du 21 novembre 2023 de Madame Sophie CHAMBAUT, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Etablissements Publics de strate démographique 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement des services et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, la délégation de signature est accordée par le Président à la Directrice Générale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Sophie CHAMBAUT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, à l'effet du 15 avril 2026, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, pour :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures,
- signer les bons d'engagement concernant la bonne marche des services pour un montant maximum de 1 500€ HT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à Madame Sophie CHAMBAUT pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Sophie CHAMBAUT pour :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'absence du personnel de la collectivité,
- recevoir les plis et signer les documents à cet effet,
- signer les bordereaux d'envoi relatifs aux pièces communicables dans les domaines de compétences de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- signer toute pièce nécessaire au bon fonctionnement des services de la collectivité (notes au personnel, attestations, etc...)

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, et copie en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la trésorière,
- L'intéressée, pour son information.

Fait à Albert, le 15 avril 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...15./4./2026

Signature de l'intéressée,



Le Président,

Franck BEAUVARLET

